



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-207-1

Ottawa, le 11 septembre 2008

Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
Province de l'Ontario

Demande 2007-1677-2, reçue le 26 novembre 2007
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-48
28 mai 2008

Correction

1. Par la présente, le Conseil corrige *TVO (CICA-TV Toronto et ses émetteurs)* – *renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-207, 22 août 2008, en remplaçant le paragraphe 10 par le paragraphe suivant :
 10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service de programmation de télévision éducative de langue anglaise TVO (CICA-TV Toronto et ses émetteurs) du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2015. Cette date d'expiration est conditionnelle à ce que la titulaire dépose, d'ici le printemps 2011, sa proposition relative à la conversion de sa licence analogique en licence numérique. La licence sera assujettie aux **conditions** qui y sont énoncées ainsi qu'aux **conditions** énoncées à l'annexe de la présente décision.
2. De plus, le Conseil ajoute le paragraphe suivant :
 11. Les conditions de licence imposées dans la présente décision continueront à être en vigueur en dépit de la conversion au numérique. Advenant que cette conversion engendre des modifications aux conditions de licence, ces dernières seront modifiées en conséquence. Le Conseil rappelle à TVO qu'elle doit se conformer aux exigences techniques du Ministère de l'industrie tout au long de sa période de licence.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.